

Conseil municipal du 02-04-2026 - Liste des délibérations

Délibération N°37/2026

Objet : Création des commission communales

Délibération N°38/2026

Objet : Création commission appel d'offre

Délibération N°39/2026

Objet : Délégation attribué au maire

Délibération N°40/2026

Objet : Élection des délégués au CNAS

Délibération N°41/2026

Objet : Élection des représentants à l'ATD

Délibération N°42/2026

Objet : Prorogation de la convention PVD

Délibération N°43/2026

Objet : Décision de non poursuite du projet / *Délibération en cours de rédaction*

Délibération N°44/2026

Objet : Mise en vente de la maison Terrier

Le registre des délibérations est consultable en mairie

Affiché le 09/04/2026

DELIBERATION N°37/2026

Le jeudi deux avril deux mille vingt-six à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pascal BRIDAY Maire de Tramayes.

Étaient présents : BRIDAY Pascal, BERTHOUD-DEPARDON Elina, GIBEAUX Dominique, DURY Amandine, GRANCHAMP Corinne, GUILLON Vincent, BALVAY Antoine, MENGOVA Petya, RAVINET Brice, BRIDAY Nadine, GONIN Philippe, PARDON Roselyne, SPAENS Savannah, MAUCHE Gauthier, DA SILVA RODRIGUES Diana.

Étaient absents : /

Étaient excusés : /

Procurations : /

Secrétaire de séance : Antoine BALVAY

OBJET : Création des commissions communales

Considérant qu'en application de l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Considérant qu'il convient, pour le bon fonctionnement des services municipaux et la préparation des dossiers soumis au conseil municipal, de créer des commissions communales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-22 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de créer les commissions communales suivantes :

Commission finances - Budget

Commission tourisme – Cadre de vie -Environnement – Agriculture

Commission urbanisme – Assainissement – Bâtiments – Cimetière

Commission voirie – Chemins ruraux - Travaux

Commission vie locale – Associations – Communication

Commission école – Jeunesse – Conseil des jeunes

Commission commerces – Artisanat – Économie

Commission affaires sociales – CIAS – Solidarité – Mutuelle/santé

Commission extra-municipale

➤ **DECIDE** que les commissions communales seront composées de maximum 8 membres.

➤ **PRECISE** que la commission extra-municipale, compte tenu de sa composition et de son fonctionnement spécifique, fera l'objet d'une délibération distincte.

➤ **DECIDE** de procéder à la désignation des membres de ces commissions.

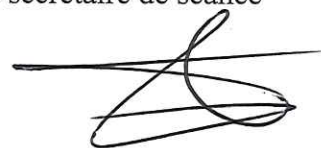
Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire



The image shows the official seal of the Municipality of Tramayes, featuring a central figure and the text 'MAIRIE de TRAMAYES'. A handwritten signature is written over the seal.

Le secrétaire de séance



The image shows a handwritten signature in black ink.

DELIBERATION N°38/2026

Le jeudi deux avril deux mille vingt-six à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pascal BRIDAY Maire de Tramayes.

Étaient présents : BRIDAY Pascal, BERTHOUD-DEPARDON Elina, GIBEAUX Dominique, DURY Amandine, GRANCHAMP Corinne, GUILLON Vincent, BALVAY Antoine, MENGOVA Petya, RAVINET Brice, BRIDAY Nadine, GONIN Philippe, PARDON Roselyne, SPAENS Savannah, MAUCHE Gauthier, DA SILVA RODRIGUES Diana.

Étaient absents : /

Étaient excusés : /

Procurations: /

Secrétaire de séance : Antoine BALVAY

OBJET : Création de la commission d'appel d'offres

Considérant que la commune doit constituer une commission d'appel d'offres pour l'attribution des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer une commission d'appel d'offres à caractère permanent.
- **DESIGNE** les membres suivants :

Membres titulaires :

Dominique GIBEAUX
Philippe GONIN
Gauthier MAUCHE

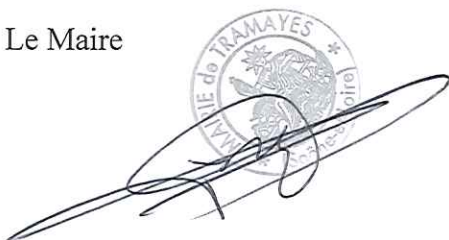
Membres suppléants :

Roselyne PARDON
Vincent GUILLON
Brice RAVINET

- **DIT** que le Maire est président de droit de la commission.

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire



The image shows a circular official seal of the commune of Tramayes, Saône-et-Loire, with a signature written over it.

Le secrétaire de séance



The image shows a handwritten signature.

DELIBERATION N°39/2026

Le jeudi deux avril deux mille vingt-six à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pascal BRIDAY Maire de Tramayes.

Étaient présents : BRIDAY Pascal, BERTHOUD-DEPARDON Elina, GIBEAUX Dominique, DURY Amandine, GRANCHAMP Corinne, GUILLON Vincent, BALVAY Antoine, MENGOVA Petya, RAVINET Brice, BRIDAY Nadine, GONIN Philippe, PARDON Roselyne, SPAENS Savannah, MAUCHE Gauthier, DA SILVA RODRIGUES Diana.

Étaient absents : /

Étaient excusés : /

Procurations: /

Secrétaire de séance : Antoine BALVAY

OBJET : délégation du conseil municipal au maire de la commune de Tramayes

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE CHARGER** le Maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal de :
 1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
 2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 3. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
 4. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
 5. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
 6. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
 7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
 8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
 9. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

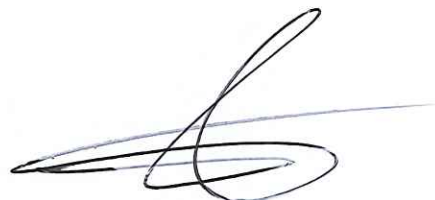
10. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
11. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones soumises au DPU.
12. D'intenter au nom de la commune, pour l'ensemble du contentieux communal, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions compétentes, tant en première instance qu'en appel et en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ; le maire pourra également déposer plainte au nom de la commune
13. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 20 000 €
14. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant de l'adhésion ne dépasse pas 1000 €
15. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions ci-après définies, l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement pour tout projet communal ou intercommunal intéressant la commune. Cette délégation s'exerce auprès de l'État, de l'Union européenne, de la Région, du Département, de la communauté de communes, des communes, de leurs groupements, des établissements publics, des agences et fonds publics ou parapublics, ainsi que de tout autre organisme financeur public ou privé susceptible de contribuer au financement des projets communaux. Elle concerne les demandes de subventions ponctuelles comme récurrentes. Le maire rend compte au conseil municipal des demandes déposées et des suites qui leur sont réservées.
16. De procéder au dépôt des demandes de déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir relatives aux biens municipaux, pour les opérations de démolition, transformation, réhabilitation, extension ou édification, lorsque les travaux correspondants sont inscrits au budget.
17. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 200 €. Le maire rendra compte au moins une fois par an au conseil municipal des décisions prises au titre de cette délégation.
18. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, pour des missions ponctuelles de représentation de la commune, de participation à des réunions extérieures, visites de sites, négociations ou rendez-vous institutionnels en lien direct avec un dossier communal, d'une durée n'excédant pas 2 jours par mission, ainsi que le remboursement des frais afférents dans les conditions prévues à l'article L. 2123-18 du CGCT, dans la limite d'un montant maximal de 500 € par mission.

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

A blue ink signature of the Mayor, written over a circular official stamp of the Commune of Tramayes. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE TRAMAYES' and a central emblem.

Le secrétaire de séance

A blue ink signature of the Secretary of the Meeting, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

DELIBERATION N°40/2026

Le jeudi deux avril deux mille vingt-six à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pascal BRIDAY Maire de Tramayes.

Étaient présents : BRIDAY Pascal, BERTHOUD-DEPARDON Elina, GIBEAUX Dominique, DURY Amandine, GRANCHAMP Corinne, GUILLON Vincent, BALVAY Antoine, MENGOVA Petya, RAVINET Brice, BRIDAY Nadine, GONIN Philippe, PARDON Roselyne, SPAENS Savannah, MAUCHE Gauthier, DA SILVA RODRIGUES Diana.

Étaient absents : /

Étaient excusés : /

Procurations:/

Secrétaire de séance : Antoine BALVAY

OBJET : Désignation des représentants de la collectivité auprès du CNAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Dans le cadre de cette adhésion, il convient de désigner les représentants de la collectivité auprès du CNAS, à savoir un délégué élu et un délégué agent.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adhésion de la commune de Tramayes au CNAS ;


Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant élu et un représentant agent pour siéger et représenter la collectivité auprès du CNAS ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

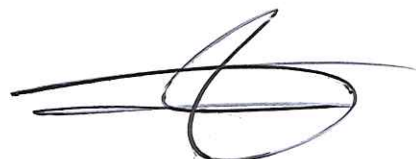
- **DÉCIDE** de désigner en qualité de **délégué élu** de la commune auprès du CNAS :
Elina BERTHOUD-DEPARDON
- **DECIDE** de désigner en qualité de **délégué agent** de la commune auprès du CNAS :
Amélie MARC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire



Le secrétaire de séance



DELIBERATION N°41/2026

Le jeudi deux avril deux mille vingt-six à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pascal BRIDAY Maire de Tramayes.

Étaient présents : BRIDAY Pascal, BERTHOUD-DEPARDON Elina, GIBEAUX Dominique, DURY Amandine, GRANCHAMP Corinne, GUILLON Vincent, BALVAY Antoine, MENGOVA Petya, RAVINET Brice, BRIDAY Nadine, GONIN Philippe, PARDON Roselyne, SPAENS Savannah, MAUCHE Gauthier, DA SILVA RODRIGUES Diana.

Étaient absents : /

Étaient excusés : /

Procurations: /

Secrétaire de séance : Antoine BALVAY

OBJET : Désignation du représentant de la commune de TRAMAYES au sein de l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2121-33 ;

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* » ;

Vu la délibération du Conseil général de Saône-et-Loire en date du 9 avril 2009 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 15 octobre 2009, et modifiés par les Assemblées générales Extraordinaires du 29 novembre 2010, du 11 décembre 2015 et 10 novembre 2023 ;

Vu le règlement intérieur des adhérents approuvé par la délibération n°2009-05 du Conseil d'administration de l'Agence du 10 décembre 2009, et modifié par les Conseils d'administration des 5 décembre 2012, 5 décembre 2013, 11 décembre 2015 et du 14 décembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10/07/2009 par laquelle la commune de Tramayes a décidé d'adhérer aux statuts et au règlement intérieur de l'Agence technique départementale de Saône et Loire ;

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales sont tenus de désigner leurs membres ou leurs délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dont elles sont membres ;

Considérant que cette désignation doit être opérée à chaque renouvellement général des organes délibérants des collectivités territoriales ;

Considérant que, conformément aux statuts de l'Agence Technique départementale de Saône et Loire, chaque collectivité adhérente désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant chargés de représenter la collectivité au sein de l'Agence Technique départementale de Saône et Loire ;

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'élire le délégué de la commune de Tramayes et son suppléant à main levée parmi les conseillers municipaux à la majorité absolue ;

Considérant que les candidatures suivantes ont été déposées :

Pour le siège de délégué titulaire :

Dominique GIBEAUX

Pour le siège de délégué suppléant :

Vincent GUILLON

Considérant qu'il a été procédé au vote.

Les résultats sont les suivants :

Pour le siège de délégué titulaire :

- 15
- M. Dominique GIBEAUX : Nombre de voix 15

Pour le siège de délégué suppléant :

- 15
- M. Vincent GUILLON : Nombre de voix 15

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'ELIRE les personnes suivantes comme représentantes de la commune de Tramayes sein de l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire :

- M. Dominique GIBEAUX, délégué titulaire
- M. Vincent GUIULLON, délégué suppléant

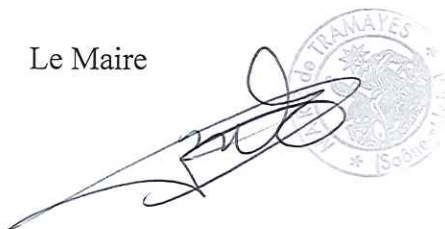
Article 2 : DE DIRE que M. Dominique GIBEAUX, délégué titulaire ou, en cas d'empêchement, M. Vincent GUIULLON, délégué suppléant siègera au sein des instances de l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire, à savoir l'Assemblée générale ordinaire, l'Assemblée générale extraordinaire et éventuellement le Conseil d'administration ;

Article 3 : DE DIRE que Monsieur le Maire ou son représentant sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai ;

Article 4 : D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire



Le secrétaire de séance



DELIBERATION N°42/2026

Le jeudi deux avril deux mille vingt-six à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pascal BRIDAY Maire de Tramayes.

Étaient présents : BRIDAY Pascal, BERTHOUD-DEPARDON Elina, GIBEAUX Dominique, DURY Amandine, GRANCHAMP Corinne, GUILLON Vincent, BALVAY Antoine, MENGOVA Petya, RAVINET Brice, BRIDAY Nadine, GONIN Philippe, PARDON Roselyne, SPAENS Savannah, MAUCHE Gauthier, DA SILVA RODRIGUES Diana.

Étaient absents : /

Étaient excusés : /

Procurations:/

Secrétaire de séance : Antoine BALVAY

OBJET : Prorogation de la convention-cadre Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation issu de la loi ÉLAN du 23 novembre 2018 ;

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et la loi 3DS du 21 février 2022 ;

Vu la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain signée le 5 juillet 2021 entre la commune de Tramayes, les communes de Dompierre-les-Ormes, Matour et Pierreclos, la Communauté de communes Saint-Cyr Mère Boitier et l'État ;

Vu la convention-cadre Petites Villes de Demain valant ORT signée le 18 juillet 2023 ;

Vu l'annonce de l'État relative à la prorogation du programme national Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant que la commune de Tramayes est engagée dans ce programme depuis 2021 visant à accompagner la revitalisation de son centre-bourg ;

Considérant la dynamique de projets engagée et la nécessité d'assurer la continuité des actions ;

Considérant l'avenant n°1 de prorogation de la convention-cadre annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prorogation du volet Petites Villes de Demain (**PVD**) de la convention-cadre jusqu'au terme du programme national et de l'engagement des partenaires, soit à minima jusqu'au 31 décembre 2026.
- **APPROUVE** la prorogation du volet Opération de Revitalisation du Territoire (**ORT**) jusqu'au 31 décembre 2028, conformément au projet de territoire 2023-2028.
- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 de prorogation de la convention-cadre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à cette prorogation ;
- **DONNE** pouvoir au Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire



Le secrétaire de séance



République Française

Département de Saône et Loire

Arrondissement de Macon

Canton de La Chapelle de Guinchay

Commune de TRAMAYES

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Afférents au conseil : 15

Procurations : 0

Date de convocation : 27/03/2026

Date d'affichage : 03/04/2026

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026

ID : 071-217105451-20260402-DELIB442026-DE



DELIBERATION N°44/2026

Le jeudi deux avril deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, par le maire Pascal BRIDAY, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

Étaient présents : BRIDAY Pascal, BERTHOUD-DEPARDON Elina, GIBEAUX Dominique, DURY Amandine, GRANCHAMP Corinne, GUILLON Vincent, BALVAY Antoine, MENGOVA Petya, RAVINET Brice, BRIDAY Nadine, GONIN Philippe, PARDON Roselyne, SPAENS Savannah, MAUCHE Gauthier, DA SILVA RODRIGUES Diana.

Étaient absents : /

Étaient excusés : /

Procurations : /

Secrétaire de séance : Antoine BALVAY

OBJET : Mise en estimation et engagement de la procédure de cession de la propriété dite « Maison TERRIER »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'acquisition par la commune, en 2023, de la propriété dite « TERRIER » pour un montant de 600 000 € ;

Vu l'affectation initiale de cet investissement, financé par emprunt ;

Vu les observations de la chambre régionale des comptes, demandant à la commune de procéder à la cession de ce bien au cours de l'année 2026 ;

Vu la nécessité d'assurer une gestion équilibrée et soutenable des finances communales ;

Considérant que dès sa mise en vente en 2023, la propriété dite « Maison TERRIER » a suscité un intérêt particulier de la commune, compte tenu de son intérêt patrimonial, de sa situation et de la qualité de ses espaces extérieurs ;

Considérant que la commune a acquis cet ensemble immobilier afin d'éviter qu'il ne soit entièrement soustrait à tout usage d'intérêt collectif ;

Considérant que si le parc et certains espaces extérieurs peuvent utilement contribuer à la vie locale, la maison principale, en raison de son volume, de sa configuration et des investissements nécessaires à sa réhabilitation, ne peut être aménagée ni exploitée par la commune dans des conditions financièrement soutenables ;

Considérant que dans ce contexte, et conformément aux observations de la chambre régionale des comptes, la commune doit engager la cession de ce bien au cours de l'année 2026 ;

Considérant que la commune entend, dans un premier temps, privilégier une cession de la maison principale seule, afin de conserver autant que possible la maîtrise publique du parc et des espaces extérieurs ;

Considérant toutefois que si une offre globale portant sur l'ensemble immobilier apparaissait plus conforme à l'intérêt financier et patrimonial de la commune, celle-ci ne saurait être exclue ;

Considérant que la commune, eu égard à sa population, n'est pas soumise à l'obligation prévue à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales ; qu'il apparaît néanmoins opportun, au regard de la nature du bien, de sa valeur et des observations de la chambre régionale des comptes, de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État afin d'éclairer le conseil municipal sur la valeur vénale du bien et de sécuriser la procédure de cession ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le 09/04/2026
ID : 071-217105451-20260402-DELIB442026-DE



- De **solliciter** l'avis du service des Domaines (Direction de déterminer la valeur vénale de la propriété dite « TERRIER ».
- D'**approuver** le principe de la mise en vente de ce bien au cours de l'année 2026 Après réception de cet avis.
- De **privilégier** une cession portant sur la maison principale seule, avec conservation du parc et des dépendances par la commune.
- De **prévoir** toutefois la possibilité d'une cession globale (maison + parc + dépendances), si une offre cohérente avec l'intérêt communal est présentée.
- D'**autoriser** Monsieur le Maire à engager toutes démarches utiles à cette opération, et notamment :
 - Solliciter l'avis des Domaines,
 - Assurer toute mesure de publicité et de mise en concurrence appropriée,
 - Confier, si nécessaire, un mandat de vente à un professionnel de l'immobilier,
 - Recourir à un notaire,
 - Engager les discussions et négociations avec tout candidat acquéreur ;
- De **préciser** que la cession effective du bien fera l'objet d'une délibération ultérieure, fixant notamment l'identité de l'acquéreur et le prix de vente.

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire



Le secrétaire de séance

